

Guide dédié à
& l'apprenti-e
l'employeur

Le guide

pour tout savoir sur l'apprentissage

dans les établissements publics
de l'académie de Rennes

Trouvez ici les réponses
à vos questions, les démarches,
les aides financières

#Onfaitéquipe



BÂTIMENT

BOULANGERIE

BIOTECHNOLOGIES

BUREAUTIQUE

COMMERCE

COMMUNICATION

COMPTABILITÉ

DOMOTIQUE

GESTION

GÉNIE CLIMATIQUE

GÉNIE FRIGORIFIQUE

ÉLECTRICITÉ

ÉLECTRONIQUE

ÉLECTROTECHNIQUE

HÔTELLERIE

INDUSTRIE DE PROCESS

MANAGEMENT

MATÉRIELS AGRICOLES

MAINTENANCE

MÉCANIQUE

MÉCATRONIQUE NAVALE

MÉTALLURGIE

MÉTIERS D'ART

MÉTIERS DE LA MODE

MÉTIERS DU BOIS

MÉTIERS DU BÂTIMENT

PÂTISSÈRIE-CHOCOLATERIE

PHOTONIQUE

PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

RESTAURATION

SECRETARIAT

SÉCURITÉ

SOINS PERSONNELS

STRUCTURES MÉTALLIQUES

SYSTÈMES NUMÉRIQUES

TECHNIQUES GRAPHIQUES

TERTIAIRE

TRANSPORT-LOGISTIQUE

TRAVAUX PUBLICS



Sommaire

Une formation en alternance.....	P. 4
Questions / réponses.....	P. 5
Aides aux apprenti·e·s.....	P. 10
Aides aux employeurs.....	P. 11
Les démarches pour l'apprenti·e.....	P. 12
Les démarches pour l'employeur :	
<i>Structures privées, associatives</i>	P. 14
<i>Structures publiques</i>	P. 16
Les règles d'or.....	P. 18
Le label qualité EDUFORM.....	P. 19

92%

Taux de réussite aux certifications

NIVEAU 7 : DSCG

NIVEAU 5 : BTS | TITRE

NIVEAU 4 : BAC PRO | BMA | BP | MC | TITRE

NIVEAU 3 : CAP | MC | TITRE

SESSIONS 2021 - SOURCE GRETA-CFA BRETAGNE



Nous proposons
des formations dans

10

 secteurs d'activité

Bâtiment - Travaux publics



Industrie



Hôtellerie - Restauration



Métiers d'art



Métiers de la formation



Métiers du numérique



Prévention Sécurité



Services aux personnes



Tertiaire - Commerce - Gestion



Transport Logistique

Une formation en alternance

se déroule

EN ENTREPRISE

et

EN CENTRE DE FORMATION

Un **maître d'apprentissage** est responsable de ta formation pratique.

Une équipe de **formateurs** t'apporte des connaissances théoriques et techniques.

Un **réfèrent pédagogique** assure la liaison avec le maître d'apprentissage et contribue au bon déroulement du contrat et de ta formation.

des avantages

Tu es **salarié-e** d'une entreprise, avec un **contrat de travail & une rémunération**.

double casquette

Tu es à la fois **salarié-e & apprenant-e !**

obtention d'un diplôme

Tu obtiens un **diplôme du CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur**.

Tu obtiens un **diplôme** et tu te **professionnalises** en suivant une **formation gratuite** en tant qu'apprenti-e.

gratuite de la formation

Tu peux être apprenti-e dans toute entreprise artisanale, commerciale, industrielle ou associative, ainsi que dans les administrations, les hôpitaux, les collectivités...

type d'entreprise

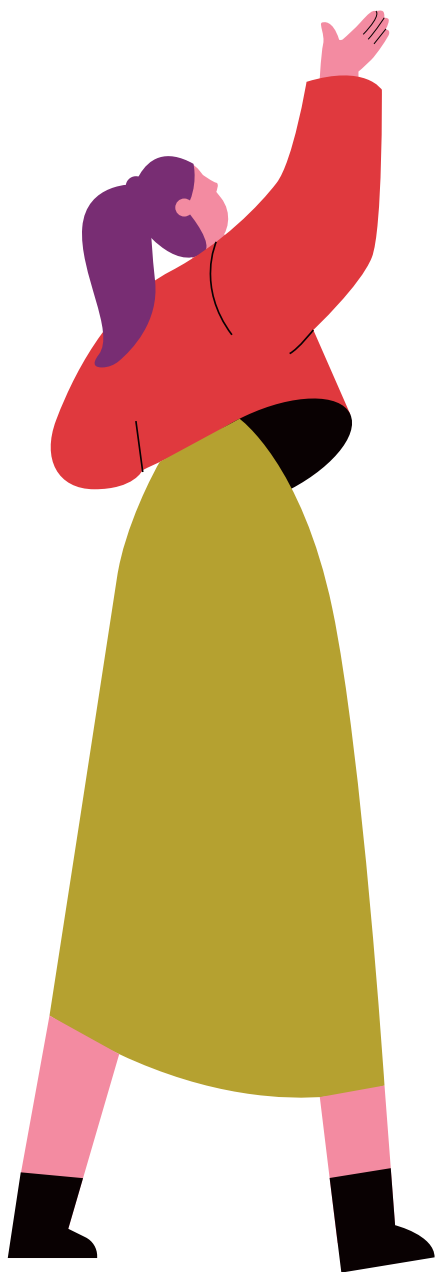




Questions / réponses

sur le contrat
d'apprentissage

7/4



1. QU'EST-CE-QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Un contrat de travail particulier à durée déterminée ou indéterminée, destiné à préparer un diplôme ou titre, et alternant formation en entreprise et en GRETA-CFA.

2. QUI PEUT-ÊTRE APPRENTI·E ?

Être âgé·e de 16 à 29 ans révolus.

Ou être âgé·e d'au moins 15 ans révolus (scolarité du 1^{er} cycle du secondaire effectuée).

Ou par dérogation :

Jusqu'à 34 ans révolus

- continuité de parcours en apprentissage, pour un diplôme/titre dont le niveau est plus élevé.
- rupture de contrat subie (cessation d'activité, faute de l'employeur...).

Dans ces 2 cas, le contrat doit être conclu dans un délai d'un an maximum après l'expiration du précédent contrat.

- au-delà de 35 ans, possible en cas de prorogation du contrat liée à l'échec à l'examen.

Sans limite d'âge

- statut RQTH,
- créateur ou repreneur d'entreprise,
- sportif de haut niveau.

3. QUEL EST LE STATUT D'UN·E APPRENTI·E ?

- Statut de **salarié·e** (mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salarié·e·s de l'entreprise : horaires, congés, avantages...).
- Temps de formation au GRETA-CFA compris dans le temps de travail.

4. QUI FINANCE LA FORMATION ?

- Formation gratuite pour l'apprenti-e.
- Financement assuré par les opérateurs de compétences - OPCO (contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance collectée auprès des entreprises).
- Employeurs publics : financement spécifique (cf. GRETA-CFA)

5. QUAND SIGNER LE CONTRAT ?

Contrat signé et démarré en entreprise au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après l'entrée en formation au GRETA-CFA. (L'entrée en formation au GRETA-CFA s'effectue au plus tard 3 mois après le démarrage en entreprise.)

6. AVEC QUELLES ENTREPRISES ?

- Entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal.
- Les professions agricoles et libérales.
- Les associations.
- Les établissements publics.

7. QUELLE DURÉE ?

- **Contrat** : En CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (positionnement de l'apprenti-e par le GRETA-CFA et l'employeur). Prorogation d'1 an possible si redoublement.
- **Formation en centre** : minimum 25% de la durée totale du contrat et selon les exigences du certificateur.
- **Horaires** : 35h/semaine au GRETA-CFA, jusqu'à 40h en entreprise (10h/jour maxi).

Dans le cas de réduction ou d'allongement du parcours de formation, une convention tripartite annexée au CERFA devra être signée entre l'employeur, l'apprenti-e (+ le responsable légal si mineur-e) et le GRETA-CFA.

8. QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI ?

Les 45 premiers jours effectifs (consécutifs ou non) en entreprise. Le contrat peut être rompu sans motif durant cette période.

9. QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel de celui préparé par l'apprenti-e, et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti-e.
- Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti-e (hors : stages, PFMP, contrat d'apprentissage ou formation continue qualifiante).

10. COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

- **En période d'essai** : unilatérale, sans délai, ni motivation. Notification écrite à l'employeur et au GRETA-CFA (entretien préalable conseillé).
- **Hors période d'essai** : démission après un entretien avec un médiateur / licenciement possible si exclusion du GRETA-CFA / d'un commun accord / pour inaptitude / pour faute grave / en cas de force majeure (cessation d'activités) / pour obtention du diplôme.

11. QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Base mensuelle : 151.67 heures - SMIC brut horaire : 10,57 € au 1^{er} janvier 2022.

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1 ^{ère} année	432,84 €* (27% SMIC)	689,34 €* (43% SMIC)	849,65 €* (53% SMIC)	1 603,12 € (100% SMIC)
2 ^{ème} année	625,22 €* (39% SMIC)	817,59 €* (51% SMIC)	977,90 €* (61% SMIC)	
3 ^{ème} année	881,72 €* (55% SMIC)	1 074,09 €* (67% SMIC)	1 250,43 €* (78% SMIC)	

Le Brut = le Net
(jusqu'à 79%
SMIC)
Pas d'impôt
sur le revenu

- Cas d'un changement de tranche d'âge : il intervient le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'anniversaire.
- Cas de 2 contrats consécutifs : pour conserver obligatoirement la rémunération de la dernière année du contrat d'apprentissage précédent, l'apprenti doit avoir obtenu le titre ou diplôme préparé.
- Cas d'un contrat d'apprentissage dont la durée est inférieure à la durée réglementaire d'un diplôme du fait d'un changement de statut élève > apprenti-e en cours de parcours : l'année de référence est celle de l'avancée dans le cycle (ex : pour un Bac Pro en 1 an au lieu de 3, la rémunération est basée sur la 3^{ème} année).
- Cas d'un parcours allongé : la rémunération minimum lors de la période de prorogation correspond à la dernière année d'exécution du contrat et ne peut être supérieure au SMIC.
- Cas d'un-e apprenti-e en licence ou master : rémunération calculée sur la base de la 2^{ème} année d'exécution.

CAS PARTICULIER : FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Contrat inférieur ou égal à 1 an préparant un titre ou diplôme de même niveau et en rapport direct avec la qualification précédemment obtenue (MC, CAP en 1 an, Bac Pro en 1 an...).

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1 ^{ère} année	673,31 € (42% SMIC)	929,81 € (58% SMIC)	1 090,12 €* (68% SMIC)	1 603,12 € (100% SMIC)
2 ^{ème} année	865,68 € (54% SMIC)	1 058,06 € (66% SMIC)	1 218,37 €* (76% SMIC)	
3 ^{ème} année	1 122,18 € (70% SMIC)	1 314,56 € (82% SMIC)	1 490,90 €* (93% SMIC)	

Cas d'un parcours de formation réduit dans le cadre d'une formation dite "complémentaire" : majoration de 15 points uniquement si ces 3 conditions sont remplies :

- diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

L'année de référence est celle de l'avancée dans le cycle.

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti-e.

Les mesures,
les aides

Pour les personnes en situation de handicap

Quelles sont les mesures spécifiques ?

- Des **aménagements au sein de la formation** : mise en place de temps supplémentaire pour passer les examens, mise à disposition de matériels adaptés, d'agencements spécifiques... Il convient de contacter le référent handicap au sein de votre GRETA-CFA,
- **pas de limite d'âge** pour conclure un contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- des **financements sont possibles**, afin de favoriser les conditions d'accueil en formation,
- une **année supplémentaire** peut être accordée pour suivre la formation en apprentissage,
- l'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public) peuvent financer des **aménagements au sein de l'entreprise** ou structure publique d'accueil.

Comment bénéficier de ces mesures ?

- La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) favorise l'accès à des mesures d'accompagnement spécifiques en matière d'emploi et de formation pour les personnes en situation de handicap et il existe une réglementation spécifique favorisant l'apprentissage.
- La demande de RQTH est à formuler auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) du département de résidence de la personne en situation de handicap.
- Le dossier est ensuite examiné et la RQTH est attribuée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH) qui siège dans chaque MDPH.

Des aides financières et un accompagnement

Il existe également des aides accordées par l'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public) pour l'alternant en situation de handicap et pour l'entreprise ou la structure publique qui l'emploie.

+ de renseignements sur <https://www.agefiph.fr> et <http://www.fiphfp.fr>

Le GRETA-CFA, mais aussi le "Cap emploi" de votre département, vous accompagneront dans votre préparation de recherche d'un contrat d'apprentissage, dans le cadre d'un suivi durable et du maintien dans l'emploi.

Pour plus de renseignements, contactez votre GRETA-CFA (voir contacts au dos de ce guide).

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

500€ (attribués une seule fois, cumulable avec les autres aides).

Conditions :

- Avoir 18 ans
- avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé·e dans la préparation des épreuves au permis B.

Modalités de versement :

L'apprenti·e transmet son dossier au GRETA-CFA, comprenant :

- une demande d'aide complétée et signée par l'apprenti·e,
- une copie recto/verso de sa carte d'identité (ou passeport ou titre de séjour),
- une copie d'un devis ou facture de l'école de conduite de moins de 12 mois.

L'aide est versée soit à l'apprenti·e, soit à l'école de conduite.

HÉBERGEMENT, RESTAURATION

- Forfait : nuitée (6€) / repas (3€).
- Tous les apprenti·e·s bénéficiant des prestations du GRETA-CFA et dont l'employeur est du secteur privé.
- Modalités de versement (cf. GRETA-CFA).

1^{ER} ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE

- Forfait par secteur d'activité, plafonné à 500€ /apprenti·e.
- Tous les apprenti·e·s signant leur 1^{er} contrat d'apprentissage et exerçant dans le secteur privé.
- Modalités de versement (cf. GRETA-CFA).

MOBILITÉ INTERNATIONALE

Montant forfaitaire défini par les branches professionnelles (cf. GRETA-CFA).

TRANSPORTS PUBLICS

L'employeur doit prendre en charge 50% du prix des abonnements souscrits par ses salarié·e·s pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (trains, bus, métro, vélo...). Cf. conditions sur le site www.urssaf.fr

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Tarifs préférentiels sur les activités culturelles, sportives, restauration, transports logement étudiant (remise en début d'année par le GRETA-CFA).

PRIME D'ACTIVITÉ

- Montant forfaitaire : 553€/maxi, non imposable (voir le site de la CAF <https://www.caf.fr>)
- Calculé selon la composition et les ressources du foyer
- Apprentis majeurs percevant environ 78% du SMIC durant les mois précédant la demande.

AIDE AU LOGEMENT "MOBILI-JEUNE"

Entre 10 et 100€/mois (versée semestriellement).

Conditions :

- avoir moins de 30 ans,
- être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de pro.),
- être dans une entreprise du secteur privé non agricole,
- être en (co)location (meublé ou non), en foyer, internat...
- faire sa demande en ligne au plus tard 6 mois après le début de la formation.

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

AIDE HANDICAP

De nombreuses aides à découvrir sur le site de l'AGEFIPH (privé/associatif) ou FIPHIP (public) : aménagement de poste de travail, frais de déplacement...

Votre référent handicap du GRETA-CFA peut vous renseigner.

AUTRES AIDES POSSIBLES

- Cf. convention collective de l'entreprise (tickets restaurant, mutuelle, CE...)
- Cotisation retraite
- Couverture sociale
- ARE (Aide au retour à l'emploi)
- Allocation de rentrée scolaire pour les parents d'apprenti·e·s mineur·e·s percevant moins de 55% du SMIC
- ...

Aides aux employeurs

Prolongation
jusqu'au
30 juin 2022

À partir
du 1^{er} juillet
2022

AIDE EXCEPTIONNELLE

Montants :

- 5000€ pour l'embauche d'un.e apprenti.e mineur.e (secteur privé).
- 8000€ pour l'embauche d'un.e apprenti.e majeur.e (secteur privé).
- 3000€ pour le secteur public territorial (contrat signé jusqu'au 31/12/2021).
- 3000€ pour le secteur public hospitalier (contrat signé à partir du 01/07/2021 et jusqu'au 31/12/21).

Conditions (pour le secteur privé) :

- Entreprises de - 250 salariés sans condition.
- Entreprises de + 250 salariés sous réserve du respect des quotas légaux de : 3% d'alternants et 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle, dans l'effectif 2021.
- Contrat signé jusqu'au 30 juin 2022.
- Diplôme ou titre préparé d'un niveau allant du CAP au Bac + 5.

Modalités de versement :

- Chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat.
- Fin si rupture ou suspension du contrat.

AIDE UNIQUE

Montants :

- 4125€ maximum (1^{ère} année)
- 2000€ maximum (2^e année)
- 1200€ maximum (3^e et 4^e année)

Conditions :

- Entreprises de - 250 salariés.
- Employeurs d'apprenti.e préparant un titre ou diplôme de niveau Bac ou inférieur.
- Contrat signé à partir du 1^{er} juillet 2022 sauf prolongation de l'aide exceptionnelle.
- Ne concerne pas les employeurs publics.
- Au 1^{er} juillet 2022 : fera suite à l'aide exceptionnelle reçue, selon le montant de l'année d'exécution correspondant.

Modalités de versement :

- Chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat.
- Fin si rupture ou suspension du contrat.

AIDE AU RECRUTEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- Entre 2000€ et 5000€ (fonction publique territoriale et hospitalière) sous conditions.

RAPPEL : Prise en charge totale ou partielle du coût de formation (hors fonction publique d'État).
N'hésitez pas à consulter votre conseiller en formation.

AIDE "HANDICAP" (AGEFIPH-FIPHIP)

Employeurs d'apprenti.e en situation de handicap (RQTH)

- De nombreuses aides à découvrir sur le site de l'AGEFIPH (privé/associatif) ou FIPHIP (public) : aide au recrutement, formation du maître d'apprentissage...

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

Dans le secteur privé, à la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL).

DÉDUCTIONS FISCALES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (incluse dans la contribution unique)

3 types de déduction :

- Frais de stage (organisé en milieu professionnel).
- Dons en nature (sur la part "hors quota", hors apprentissage).
- Bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5% d'alternants).

Les démarches

pour l'apprenti·e



Janvier

Dès janvier,
définis ton projet professionnel

Quel secteur d'activité me plaît ?

Quel(s) métier(s) je souhaite exercer ?

Que dit le marché de l'emploi sur ce secteur,
sur ce(s) métier(s) ?

En juin, participe
à une session
de positionnement

mise en place par le GRETA-CFA
(entretien, tests d'évaluation
de compétences).

Rends-toi aux entretiens
de recrutement des entreprises.


Juin

De juin à septembre, inscription
définitive au GRETA-CFA,

sous réserve d'avoir trouvé un employeur
et signé un contrat. Ton contrat d'apprentis-
sage peut débuter (en entreprise) au plus tôt

3 mois avant le début de la formation,
et au plus tard 3 mois après.

*Tu pourrais ne pas être intégré·e
en apprentissage (faute d'entreprise
ou de place). Il est donc plus pru-
dent de t'inscrire en parallèle
dans un établissement proposant
la même formation par voie
scolaire.*


le GRETA-CFA
est fermé
de mi-juillet
à mi-août

Dès février, informe-toi sur les offres de formation correspondant à ton projet professionnel

auprès des CIO, Missions locales, PAIO (Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation), CIDJ (Centres d'Information et de Documentation pour la Jeunesse), GREF, salons/forums, sur le site greta-bretagne.



Constitue-toi une liste d'entreprises à contacter et renseigne-toi sur leurs activités. Rédige CV et lettres de motivation (le GRETA-CFA peut t'y aider).

Février

RDV aux journées portes ouvertes des centres de formation sélectionnés, pour échanger avec les apprenti-e-s et formateurs, t'informer des modalités de pré-inscription, obtenir des conseils pour ta recherche d'entreprise ou encore visiter les locaux et ateliers.

Pense à

t'inscrire sur 

> PARCOURSUP
formations post bac

> AFFELNET
formations post 3^{ème}

Avril

En avril, commence à candidater auprès des employeurs

candidatures spontanées, petites annonces (presse, Internet, Pôle emploi, Mission locale, Indeed...).

Puis, relance-les par téléphone.

Conseil

Tiens un tableau de bord afin de suivre chacune de tes démarches (nom de l'entreprise, contact, date, coordonnées, réponse, relance, ...) et consulte le GRETA-CFA qui peut te communiquer des offres.

Pense à

t'affilier à la sécurité sociale

Septembre

début de la formation

(dans la plupart des filières)

Entrées possibles en cours d'année.

Novembre

Dès novembre / décembre

3 mois après le début de la formation, tu dois avoir signé ton contrat d'apprentissage !

Les démarches

pour l'employeur

Structures privées,
associatives



1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un-e apprenti-e.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée réglementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

4 SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) :

- **Contrat d'apprentissage :**
3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti-e* en indiquant le nom du centre de formation et son UAI.

UAI DES GRETA-CFA

> Côtes d'Armor : 022 2000E

> Bretagne Occidentale : 029 2327X

> Est-Bretagne : 035 2856P

> Bretagne Sud : 056 1941F

Pensez à

- la **déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF** à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier ou par Internet.
- la **visite médicale de l'apprenti-e** à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

A noter

Une fois co-signés et visés par le GRETA-CFA, le contrat et la (les) convention(s) sont déposés auprès de l'OPCO dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré par le GRETA-CFA, le cas échéant (si plateforme dématérialisée : dépôt via l'espace entreprise) par l'employeur.

• **Convention de formation :**

Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.

• **Convention tripartite** (si parcours aménagé) :

Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti-e (et son représentant légal si mineur-e) et le GRETA-CFA.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :

- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE L'OPCO :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti.e) avec attribution d'un numéro d'enregistrement, ainsi qu'un accord de prise en charge. Le GRETA-CFA en sera également destinataire.

Passé ce délai, le silence vaut refus d'enregistrement. Si besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées (décompte des 20 jours dès lors que le dossier est complet).

*L'OPCO vérifie :

- l'éligibilité de la formation
- l'âge de l'apprenti-e
- le respect des conditions d'éligibilité du maître d'apprentissage satisfait
- la rémunération de l'apprenti-e

6 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI-E :

À l'entrée en formation, un **contrat pédagogique** sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

les essentiels



Employeur / GRETA-CFA

- DOSSIER D'INSCRIPTION

Employeur / Apprenti-e / GRETA-CFA

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONVENTION DE FORMATION
- CONVENTION TRIPARTITE

GRETA-CFA / Employeur / Apprenti-e

- CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Les démarches

pour l'employeur

Structures publiques



1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un-e apprenti-e.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée réglementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

4 SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) DE FORMATION :

- **Contrat d'apprentissage :**
3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti-e* en indiquant le nom du centre de formation et son UAI (voir page suivante).
- **Convention de formation :**
Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.
- **Convention tripartite (si parcours aménagé) :**
Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti-e* et le GRETA-CFA.
- Certificat médical (uniquement si possible, sinon adressé ultérieurement par l'employeur)

*et son représentant légal si mineur-e

Pensez à

- la **déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF** à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier, ou par Internet.
- la **visite médicale** à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :

- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

A noter

Une fois co-signés et visés par le GRETA-CFA, le contrat et la (les) convention(s) sont adressés par mail à la DREETS dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré par le GRETA-CFA auprès de l'**unité départementale référente** (voir page suivante).

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE LA DREETS :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti.e) avec attribution d'un numéro d'enregistrement.

Le GRETA-CFA recevra également 1 exemplaire.

Passé ce délai, le silence vaut acceptation d'enregistrement.

6 LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EST ENSUITE ADRESSÉE AU CNFPT

par le GRETA-CFA via la plateforme :

<https://apprentissage.cnfpt.fr>

Cette demande comprend :

- le dossier d'identification du CFA (demande d'accréditation),
- la demande de financement individualisée,
- la copie du contrat d'apprentissage co-signé et enregistré par la DREETS
- la copie de la (des) convention(s) co-signée(s)

Le CNFPT instruira et donnera réponse sous 2 mois. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Spécificité
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EST ENSUITE ADRESSÉE À L'ANFH

Consultez votre conseiller en formation.

Spécificité
FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE

7 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI.E :

À l'entrée en formation, un contrat pédagogique sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

UAI des GRETA-CFA :

- Côtes d'Amor : 022 2000E
- Bretagne Occidentale : 029 2327X
- Est-Bretagne : 035 2856P
- Bretagne Sud : 056 1941F

Unités départementales référentes :

> Employeurs publics du 22 et 29

Unité dép. du 29 :

Nathalie CLERGEON

Meriem MOUSSOUNI

ddets-apprentissage@finistere.gouv.fr

02 98 55 83 41

> Employeurs publics du 35

Unité dép. du 29 :

Alexandra LE GUELVOUIT

ddets-apprentissage@ille-et-vilaine.gouv.fr

02 97 26 26 53

> Employeurs publics du 56

Unité dép. du 56 :

Alexandra LE GUELVOUIT

ddets-apprentissage@morbihan.gouv.fr

02 97 26 26 53

les essentiels

Employeur / GRETA-CFA

- DOSSIER D'INSCRIPTION

Employeur / Apprenti.e / GRETA-CFA

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONVENTION DE FORMATION
- CONVENTION TRIPARTITE

GRETA-CFA / Employeur / Apprenti.e

- CONTRAT PÉDAGOGIQUE

GRETA-CFA / CNFPT

- DOSSIER D'IDENTIFICATION DU CFA
- DEMANDE DE FINANCEMENT
- COPIE DU CONTRAT + CONVENTION(S)

DÉMARCHE
DÉMATÉRIALISÉE

Les règles d'or

du contrat d'apprentissage

L'APPRENTI-E S'ENGAGE À

- Effectuer le travail confié par le maître d'apprentissage.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du GRETA-CFA.
- Suivre avec assiduité les cours en GRETA-CFA et la formation en entreprise.
- Se présenter et réussir aux épreuves de l'examen prévu au contrat.



L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À

- Assurer ou faire assurer à l'apprenti-e une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en désignant un maître d'apprentissage.
- Faire suivre à l'apprenti-e la formation dispensée par le centre, s'assurer de l'inscription et le-la faire participer aux épreuves du diplôme prévu au contrat.
- Effectuer, dès l'embauche, les déclarations obligatoires afin qu'il-elle bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Prévenir les parents ou le représentant légal ainsi que le directeur du GRETA-CFA en cas de maladie, d'absence de l'apprenti-e mineur-e ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention, informer l'administration compétente de tout changement concernant le responsable de la formation.
- Respecter la réglementation du travail.

LE GRETA-CFA S'ENGAGE À

- Organiser un positionnement à l'entrée de l'apprenti-e en formation afin de lui proposer un parcours spécifique qui tienne compte de ses compétences.
- Dispenser une formation générale, théorique et technologique, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle.
- Organiser les rencontres avec le maître d'apprentissage.
- Mettre en place des outils de liaison GRETA-CFA/Entreprise.
- Effectuer des visites en entreprise.
- Rendre compte de l'assiduité de l'apprenti-e à l'employeur.
- Inscrire l'apprenti-e aux examens.

Nos engagements

Qualité

Le 4 GRETA-CFA bretons sont labellisés EDUFORM et certifiés QUALIOPi pour leurs activités de formation continue, de formation par apprentissage, de bilan de compétences* et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

➤ Nos engagements au service de votre parcours

Les clients et bénéficiaires de nos prestations ont la garantie de disposer des services suivants :

1. Accès rapide et guidé à l'information sur l'offre de service.
2. Accueil individualisé.
3. Proposition d'une large gamme de prestations.
4. Conseil et orientation personnalisés sur les prestations, recherche de la meilleure solution sur mesure.
5. Adéquation à chaque prestation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.
6. Accompagnement tout au long des prestations.
7. Qualifications et compétences des personnels et intervenants garanties et développées tout au long de la vie.
8. Prise en compte de la satisfaction des clients et des bénéficiaires.
9. Engagement dans une démarche "responsabilité sociétale des organisations".
10. Amélioration continue des prestations.

Retrouvez nos indicateurs de performance sur nos fiches formation :
taux de réussite aux examens,
taux d'insertion dans l'emploi,
taux de satisfaction...

EDUFORM
Le label qualité de l'Éducation nationale
pour la formation professionnelle



Qualiopi
processus certifié



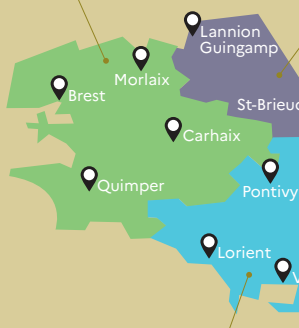
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
actions de formation - actions permettant de valider les acquis de l'expérience - bilans de compétences
actions de formation par apprentissage

* sont concernés par le bilan de compétences les GRETA-CFA des Côtes d'Armor, de Bretagne Occidentale et Est-Bretagne.

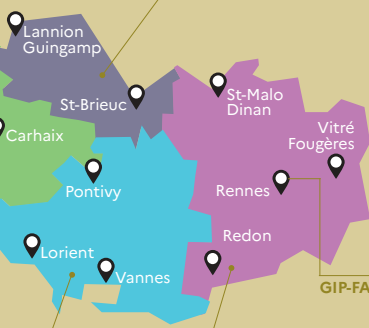
Contacts

Dans chaque agence, un-e conseiller-ère en formation (CFC) ou un-e directeur-trice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques (DDF) vous propose son expertise pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet professionnel en apprentissage.

GRETA-CFA de BRETAGNE OCCIDENTALE



GRETA-CFA des CÔTES D'ARMOR



Contactez l'agence la plus proche de chez vous !



GRETA-CFA BRETAGNE SUD

GRETA-CFA DES CÔTES D'ARMOR

LANNION - GUINGAMP | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

SAINT-BRIEUC | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

GRETA-CFA DE BRETAGNE OCCIDENTALE

QUIMPER-CORNOUAILLE | 02 98 90 15 18
greta.agquimper@ac-rennes.fr

BREST | 02 98 80 41 51
greta.agbrest@ac-rennes.fr

CARHAIX-CENTRE OUEST BRETAGNE
02 98 93 75 77
greta.agcarhaix@ac-rennes.fr

MORLAIX | 02 98 88 60 87
greta.agmorlaix@ac-rennes.fr

GIP-FAR Groupement d'intérêt public Formation de l'académie de Rennes

RENNES | 02 99 25 11 60
ce.gipfar@ac-rennes.fr

GRETA-CFA EST-BRETAGNE

GRETA-CFA EST-BRETAGNE

DINAN - SAINT-MALO | 02 99 21 12 22
greta.agsaintmalo@ac-rennes.fr

REDON - BAIN-DE-BRETAGNE | 02 99 72 22 40
greta.agredon@ac-rennes.fr

RENNES | 02 99 22 63 64
greta.agrennes@ac-rennes.fr

VITRÉ | 02 99 75 35 84 - FOUGÈRES | 02 99 99 41 28
greta.agvitre@ac-rennes.fr

GRETA-CFA BRETAGNE SUD

LORIENT | 02 97 87 15 60
greta.aglorient@ac-rennes.fr

PONTIVY | 02 97 25 37 17
greta.agpontivy@ac-rennes.fr

VANNES | 02 97 46 66 66
greta.agvannes@ac-rennes.fr

DAFPIC Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

RENNES | 02 99 25 11 60
ce.dafpic@ac-rennes.fr
greta-bretagne.com@ac-rennes.fr